



BRICY

REGLEMENT MUNICIPAL du CIMETIERE de BRICY

Le Maire de la Commune de Bricy,

Vu le conseil municipal du mardi 22 septembre 2020,

Vu la délibération D_2020_028 du mardi 22 septembre 2020 fixant la durée et les tarifs en vigueur des sépultures à compter du 23 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Les emplacements du cimetière sont réservés aux personnes :

- Décédées dans la commune, quel que soit le domicile de la personne
- Domiciliées et/ou propriétaires d'une maison d'habitation ou d'un terrain ou ayant vécu la majorité de leur vie à Bricy (parties en maison de retraite) mais décédées dans une autre commune
- Domiciliées dans une autre commune mais pouvant bénéficier d'une concession familiale
- Inscrites sur la liste électorale de la commune et habitant à l'étranger.

Article 2 :

Le prix des concessions est fixé à :

- 100 € pour une concession cinquantenaire
- 200 € pour une concession perpétuelle + 20€ de taxes

Article 3 :

A l'expiration de la période de concession, celle-ci devra être renouvelée suivant le tarif en vigueur, et au plus tard dans les 2 ans suivant l'échéance de la concession.

Article 4 :

Toute concession arrivée à terme et non renouvelée dans un délai de 2 ans pourra faire l'objet d'une procédure de relevage si nécessaire. Aucune obligation d'informations incombe à la mairie.

Article 5 :

Toute concession abandonnée et dans un état de dangerosité pour l'environnement pourra faire l'objet d'une procédure de relevage si les conditions suivantes sont réunies :

- La concession doit avoir plus de 30 ans
- La dernière inhumation doit remonter à au moins 10 ans
- La famille ou la personne chargée de l'entretien de la concession doit en être avisée
- Un délai d'attente de 3 ans à partir du constat d'abandon doit être respecté

Article 6 :

Ces mesures sont applicables à compter du 23 septembre 2020, les arrêtés et règlements antérieurs ayant même objet sont et demeurent abrogés.

Monsieur le Maire, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet

Fait à Bricy,
Le 23 septembre 2020

Le Maire,
Louis-Robert PERDEREAU